VENTE DE CEREALES D'INTERVENTION PUBLIQUE

Règlements (UE) n°1272/2009 et (UE) n°1017/2010

caution ponctuelle

CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Mesures d'intervention sur le marché des céréales (règlements (UE) N°1272/2009 et (UE) n° 1017/2010)

Code banque:

Code guichet:

Nous, soussignés, [nom de l'organisme habilité à se porter caution], dont le siège social est situé au [adresse de l'organisme], immatriculés au registre du commerce et des sociétés de [lieu d'immatriculation] sous le numéro [numéro RCS], représenté par [nom, fonction, adresse d'élection de domicile], ayant tous pouvoirs à cet effet,

certifions être agréés par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement conformément à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier et détenir la capacité de nous porter caution en faveur de tiers*,

déclarons nous engager, conjointement et solidairement avec [nom de la société garantie], dont le siège social est situé au [adresse de la société garantie], immatriculée au registre du commerce et des société de [lieu d'immatriculation] sous le numéro [numéro RCS],

à payer, sans pouvoir soulever le bénéfice de discussion ni de division, dans les trente jours suivant la demande de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) - 12, rue Henri Rol-Tanguy – TSA 20002 - 93 555 Montreuil-sous-Bois - et à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres], toute somme, en principal, intérêts, sanctions et autres accessoires, dont la société [nom de la société garantie] pourrait être redevable au titre des règlements (UE) n°1272/2009 et n°1017/2010. Dans le cadre de l'offre d'achat de céréales d'intervention publique faite le pour une quantité de [en chiffres et lettres] tonnes au titre de l'adjudication particulière n°[numéro] pour laquelle la date limite de dépôt des offres expire °[date] :

Fait à [lieu], Le [date]

Signature autorisée et cachet

Pour les organismes de crédit et d'investissement dont le siège social est établi dans un autre Etat membre de l'espace économique européen indiquer ici : « déclarons détenir, dans le cadre des procédures prévues aux articles L.511-22 et 23 du Code monétaire et financier, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur de tiers ».

Pour les sociétés d'assurance indiquer ici « déclarons détenir, conformément au Code des assurances et notamment son article L.310-2, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur de tiers